



FORTUNE & FAMILLE

LA REVUE MENSUELLE

GUIDE DES MEILLEURS COMPTES À L'ÉTRANGER

Cher lecteur,

De plus en plus de Français franchissent les frontières pour sécuriser une partie de leur épargne. En 2024, plus de 93 000 contribuables ont déclaré un compte hors de France, un record historique. De la retraitée bretonne diversifiant en francs suisses au cadre parisien investissant dans les ETF américains, ces choix ne sont plus réservés à une élite.

Ce mois-ci, Fortune & Famille vous guide à travers cette révolution silencieuse : pourquoi ouvrir un compte à l'étranger, quels en sont les avantages, les risques, et comment le faire intelligemment. Cap sur l'investissement sans frontières !

ÉDITION N° 13

MAI 2025



SOMMAIRE

- 02 L'épargne sans frontières
- 03 Quand l'épargne des français devient une cible politique
- 05 La menace de la loi Sapin 2
- 06 Comptes étrangers : les règles à connaître pour rester dans les coudes
- 07 Ouvrir un compte à l'étranger : le guide pratique pas à pas
- 08 La Suisse : bastion de stabilité et de liberté bancaire
- 10 Le Luxembourg : sécurité juridique et sophistication patrimoniale
- 12 Questions des lecteurs
- 14 Analyse Fortune & Famille



L'ÉPARGNE SANS FRONTIÈRES

Pendant longtemps, ouvrir un compte bancaire à l'étranger évoquait soit l'image d'une valise pleine de billets cachée dans un coffre à Genève, soit celle d'un avocat fiscaliste tranchant des affaires à Luxembourg-ville.

Une pratique réservée aux initiés, souvent liée à la fraude ou à l'exil fiscal.

Mais les temps ont changé.

La mondialisation financière a avancé, d'autres zones bancaires sont désormais accessibles en quelques clics.

Et détenir un compte hors de France n'est plus une zone grise.

C'est une démarche parfaitement légale, à condition de respecter les règles déclaratives.

Plus encore, c'est devenu une pratique courante, qui se diffuse parmi des profils très divers.

Le mouvement, encore discret il y a dix ans, s'est désormais inscrit dans les chiffres.

En 2024, 93 402 contribuables français ont déclaré la détention d'un compte à l'étranger auprès de l'administration fiscale, selon les données communiquées par la *DGFIP*.

C'est près de 10 000 de plus qu'en 2023, et une progression de 48 % sur six ans.

Une tendance nette, continue, que rien ne semble ralentir.

Dans le détail, il ne s'agit pas seulement de comptes bancaires ouverts par des expatriés.

Le profil a évolué.

Ce sont désormais des particuliers bien ancrés en France, actifs ou retraités, qui prennent l'initiative d'ouvrir un compte-titres, un compte multidevises ou une assurance-vie luxembourgeoise.

Un mouvement de fond porté par une nouvelle génération d'investisseurs, plus mobiles, mieux informés, et surtout plus méfiants vis-à-vis des risques juridiques ou politiques qui pèsent sur la fiscalité française.

Cette dynamique se vérifie aussi côté courtiers. Interactive Brokers, Swissquote, Trade Republic, Lynx... toutes les grandes plateformes étrangères ont vu leur base client française croître à deux chiffres depuis 2021.

Certaines banques privées européennes, jusqu'à centrées sur les profils fortunés, élargissent désormais leurs offres à des patrimoines plus modestes, dès 50 000 ou 100 000 euros.

La nouveauté ne tient pas uniquement à l'ampleur du phénomène, mais à sa normalisation.

Ce qui relevait autrefois de l'exception devient une pratique patrimoniale de plus en plus admise.

L'ouverture d'un compte à l'étranger n'est plus associée à l'opacité ou à l'optimisation agressive.

Elle s'inscrit dans une logique de diversification, de maîtrise du risque, et parfois même de simple bon sens.

Un fiscaliste parisien spécialisé dans la clientèle patrimoniale résume : *"Nous recevons de plus en plus de demandes de clients souhaitant sécuriser une partie de leur portefeuille en dehors du territoire. Ce ne sont pas des exilés fiscaux. Ce sont des contribuables prudents."*

Cette évolution est facilitée par la simplification des démarches.

Ouvrir un compte en ligne chez un courtier américain ou une banque suisse prend désormais moins de 30 minutes.

Une carte d'identité, une preuve de domicile, une signature numérique et l'accès aux marchés mondiaux est immédiat.

De nombreux Français n'hésitent plus à franchir ce pas.

Le signal est clair : l'épargne française se déploie progressivement hors de ses frontières.

Par précaution, par stratégie, ou simplement par volonté de ne pas dépendre d'un seul système.



QUAND L'ÉPARGNE DES FRANÇAIS DEVIENT UNE CIBLE POLITIQUE

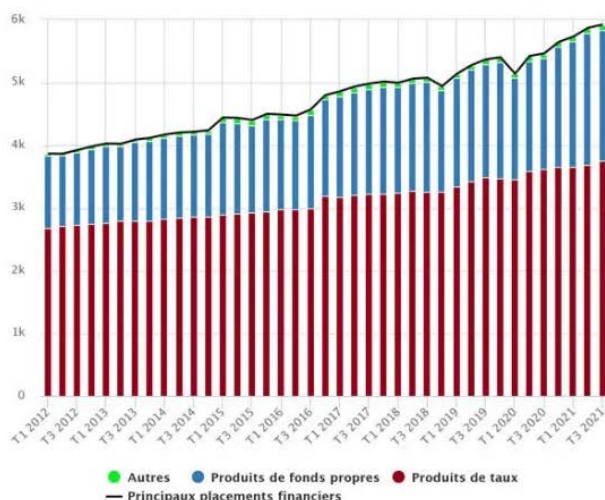
Depuis quelques années, un discours s'installe, insidieusement, dans le paysage politique français : l'idée que l'épargne privée pourrait, un jour, être mobilisée au service des urgences budgétaires.

C'est un fil narratif qui se précise.

Et les Français les plus attentifs commencent à en tirer des conclusions très concrètes.

En mars 2023, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, déclare sur RTL : *"Il faut mobiliser l'épargne des Français pour financer la transition écologique et la réindustrialisation."*

Il évoque les plus de 6 000 milliards d'euros d'épargne financière des ménages, dont une part significative est placée en assurance-vie ou sur des livrets réglementés, comme le Livret A.



Près de 6.000 milliards
soit 88.388€
par personne



L'épargne financière des Français dépasse les 6.000 milliards d'euros, divisée par 67 millions de Français, cela donne une moyenne de 88.388€ par personne, enfant y compris.

Quelques mois plus tard, François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, évoque dans Les Échos (mai 2023) la nécessité de *"mobiliser l'épargne longue pour renforcer l'autonomie productive de la France"*, et appelle à *"repenser l'usage de l'assurance-vie"*.

Mais c'est à l'automne que le langage change de registre.

Le 3 octobre 2023, sur le plateau de France Info, Sandrine Rousseau, députée écologiste, déclare : *"Il faudra bien aller chercher l'argent là où il est, et aujourd'hui, il est dans l'épargne des Français."*

En janvier 2024, un rapport remis à Matignon par Luc Broussy, président du think tank France Silver Éco, suggère de mobiliser l'épargne pour financer la prise en charge du grand âge.

Le rapport propose un prélèvement sur les contrats d'assurance-vie pour répondre aux besoins croissants liés à la dépendance, bien que les modalités précises (montant ou seuil) ne soient pas détaillées publiquement.

Des idées longtemps inaudibles deviennent discutables. Et discutées.

S'il n'est jamais question de saisie directe,

la formulation est révélatrice : l'épargne est désormais perçue comme un levier politique.

Et ces paroles prennent un tout autre poids lorsqu'on les confronte aux chiffres.

La France affiche en 2024 un déficit public de 154 milliards d'euros.

La dette atteint 3 200 milliards. Le pays a besoin de ressources.

Et dans les cercles de Bercy, l'épargne privée, en particulier l'assurance-vie, qui pèse à elle seule près de 1 900 milliards d'euros, n'est plus un sanctuaire, mais une variable d'ajustement potentielle.

Ce climat alimente un réflexe de précaution.

De plus en plus d'épargnants estiment qu'ils ne peuvent pas se permettre de tout laisser exposé dans un système où le discours politique glisse progressivement d'une incitation à une légitimation morale de la contrainte.

Ils ne parlent pas d'exil. Ils parlent de protection.

Une manière de garder une porte ouverte, si un jour la fiscalité devient confiscatoire ou les retraits limités.



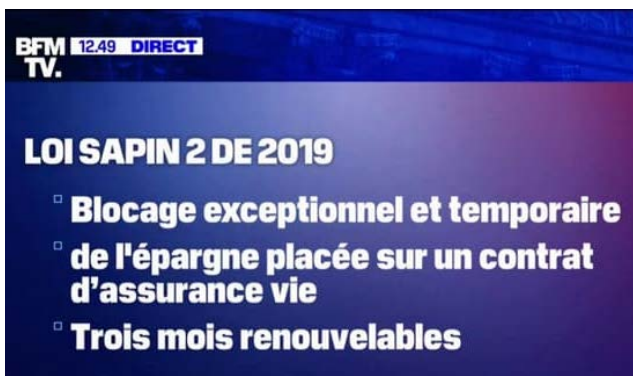
LA MENACE DE LA LOI SAPIN 2

Votée en 2016, la loi Sapin 2 autorise le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), sous l'égide du ministère de l'Économie, à suspendre temporairement les retraits et arbitrages sur les contrats d'assurance-vie en euros, si la stabilité du système financier français est jugée "menacée".

Autrement dit : si les marchés deviennent trop tendus, si une crise de liquidité survient, si les taux montent trop vite ou si les obligations d'État se déprécient trop fortement, l'État peut bloquer votre argent, de manière parfaitement légale.

Le mécanisme est prévu à l'article L.612-33 du Code monétaire et financier.

Il peut s'appliquer à l'ensemble des compagnies d'assurance françaises, sans avertissement, sans préavis, sans passage au Parlement.



Dans les faits, cela signifie qu'un épargnant détenant, par exemple, 180 000 € sur un contrat monosupport en euros ou même sur un multisupport avec fonds en euros ne pourrait pas effectuer de retrait, ni d'arbitrage vers d'autres unités de compte, pendant toute la durée de l'application du dispositif.

Le gel peut durer jusqu'à six mois, renouvelable !

Officiellement, la mesure vise à éviter une panique générale qui ferait vaciller les assureurs en cas de hausse brutale des taux.

En pratique, elle introduit une incertitude majeure sur la liquidité d'un produit qui reste, encore aujourd'hui, l'outil d'épargne préféré des Français.

Le problème n'est pas qu'elle ait été utilisée. Elle ne l'a pas encore été.

Le problème, c'est qu'elle peut l'être à tout moment.

Et c'est précisément cette instabilité juridique, plus que le risque économique lui-même, qui pousse une partie des épargnants à anticiper.

En 2023, un gestionnaire de patrimoine bordelais rapportait qu'un tiers de ses clients titulaires de contrats de plus de 100 000 € avaient demandé un retrait partiel, non pas pour réinvestir immédiatement, mais pour "avoir la main" en cas de durcissement soudain.

Plus récemment, plusieurs compagnies d'assurance ont modifié leurs conditions générales pour préciser que certains retraits seraient impossibles "en cas d'activation des dispositifs de la loi Sapin 2", preuve que la menace n'est plus théorique.

Ce n'est pas une spéculation. C'est un cadre juridique actif, inscrit dans la loi, que nul ne peut ignorer.

COMPTES ÉTRANGERS : LES RÈGLES À CONNAÎTRE POUR RESTER DANS LES CLOUS

Ouvrir un compte à l'étranger n'a rien d'illégal.

Mais cela ne signifie pas que c'est simple, sans contrainte ni conséquence.

La première obligation, souvent sous-estimée, est fiscale.

Tout contribuable français doit déclarer chaque compte ouvert, détenu, ou clos à l'étranger via le formulaire *3916-BIS*, à joindre à sa déclaration de revenus.

Un oubli (même involontaire), est sanctionné d'une amende forfaitaire de 1 500 € par compte non déclaré (portée à 10 000 € si le compte est situé dans un pays non coopératif).

Les revenus issus de ces comptes (dividendes, intérêts, plus-values) doivent également être déclarés via le formulaire 2047, puis reportés dans la déclaration principale.

Il faut savoir les localiser, les convertir, et les catégoriser correctement.

Une erreur n'efface pas la dette fiscale : elle peut la doubler.

Deuxième contrainte : la complexité administrative.

Les courtiers étrangers n'émettent pas toujours de formulaires IFU comme les banques françaises.

Vous devez suivre vous-même vos dividendes, vos opérations, et vos dates d'acquisition ou de cession.

Cela suppose une organisation précise ou l'aide d'un logiciel spécialisé comme *Fiscus*, ou d'un conseiller fiscal indépendant.

Troisième contrainte : les frais de conversion.

Même si les ordres de bourse sont peu chers, la conversion de devises peut l'être.

Certains acteurs appliquent des marges de 0,5 à 1 % sur chaque opération, ce qui peut ronger le rendement réel si les allers-retours sont fréquents.

Quatrième zone de risque : la protection juridique.

Les avoirs logés hors de France ne sont pas couverts par le Fonds de Garantie des Dépôts français (100 000 € théorique par client, par établissement).

Il faut donc s'assurer du niveau de garantie local.

En Suisse, par exemple, la garantie bancaire ne couvre que jusqu'à 100 000 CHF par client et par banque, mais elle exclut les titres (actions, obligations), qui restent dans des comptes ségrégués.

Enfin, la stabilité géopolitique ou réglementaire du pays hôte doit être prise en compte.

Un compte dans une juridiction trop exotique peut poser problème à la revente ou en cas de transfert de capitaux.

OUVRIR UN COMPTE À L'ÉTRANGER : LE GUIDE PRATIQUE PAS À PAS

Ouvrir un compte à l'étranger n'a jamais été aussi simple.

Ce qui demandait autrefois un déplacement physique, un apport minimum et un banquier privé, se fait désormais **en ligne, en quelques jours, avec un passeport et un justificatif de domicile**.

- Parfois un justificatif d'origine des fonds (revenus, épargne, vente d'actif...)

Une vérification vidéo ou un selfie sécurisé est souvent demandé.

Aucun déplacement n'est requis dans 90 % des cas.

Étape 1 – Choisissez la bonne structure

Deux options principales s'offrent à l'investisseur résident en France :

- **Un compte bancaire classique**, pour loger des liquidités, convertir des devises, recevoir des virements en CHF, USD ou SGD.
- **Un compte-titres ou un compte de trading**, pour investir directement sur les marchés internationaux (actions, ETF, fonds, devises, etc.).

Certaines plateformes permettent de combiner les deux dans une même interface, avec un accès multidevise et une tarification compétitive.

Étape 2 – Rassemblez les pièces

L'ouverture s'effectue en ligne pour la majorité des établissements sérieux. Il suffit de fournir :

- Une pièce d'identité (CNI ou passeport valide)
- Un justificatif de domicile récent (facture, avis d'imposition, etc.)

Étape 3 – Faites le premier virement

Une fois le compte activé, il suffit d'envoyer les fonds depuis votre banque française.

- Pour un compte en Europe, un virement SEPA suffit.
- Pour un compte aux États-Unis ou en Asie, un virement SWIFT sera nécessaire (attention aux frais de change).

Le compte peut ensuite être utilisé normalement : réception de revenus, virements sortants, investissements, retraits.

Étape 4 – Gérez et déclarez votre compte

Le compte est légal. Mais il doit être déclaré chaque année à l'administration fiscale française :

- Formulaire **3916-BIS** : déclaration d'existence du compte à l'étranger (à remplir une fois, puis à renouveler chaque année).
- Formulaire **2047** : pour les revenus perçus à l'étranger (dividendes, intérêts, plus-values). Ces montants sont ensuite reportés dans la déclaration de revenus classique.

Certains outils comme **Fiscus** ou **Cleerly** permettent d'automatiser cette gestion, notamment si plusieurs lignes de titres sont concernées.

Fiscalement, rien de compliqué :

- Les dividendes étrangers bénéficient souvent d'une retenue à la source (souvent 15 %), récupérable sous forme de crédit d'impôt, à 17,7 % du dividende net (17,7 % de 85 € si l'on prend l'exemple d'un dividende de

100 €, soit 15 €).

- Les plus-values sont taxées au même taux qu'en France (30 % au total avec le PFU).
- Aucune double imposition si la convention fiscale est respectée.

Pour ouvrir votre premier compte étranger, deux pays sortent clairement du lot en termes de facilités et de bénéfices.



LA SUISSE : BASTION DE STABILITÉ ET DE LIBERTÉ BANCAIRE

La Suisse reste, en 2025, l'une des meilleures options pour sécuriser une partie de son patrimoine hors de France.

Pourquoi la Suisse ?

La réponse tient en trois points :

Une devise forte, le franc suisse (CHF), pilotée par une banque centrale crédible, historiquement protectrice de sa valeur.

Un système bancaire solide, non exposé à la loi Sapin 2, et doté de mécanismes de garantie robustes sur les dépôts.

Un cadre fiscal coopératif avec la France, permettant une déclaration simple et une récupération des crédits d'impôt sur les revenus perçus.

Depuis un compte suisse, un investisseur français peut loger du cash, convertir en devises fortes,

investir à l'international et rapatrier ses fonds à tout moment — en restant 100 % dans les clous sur le plan fiscal.

Solution pour sécuriser des liquidités : **Yuh**

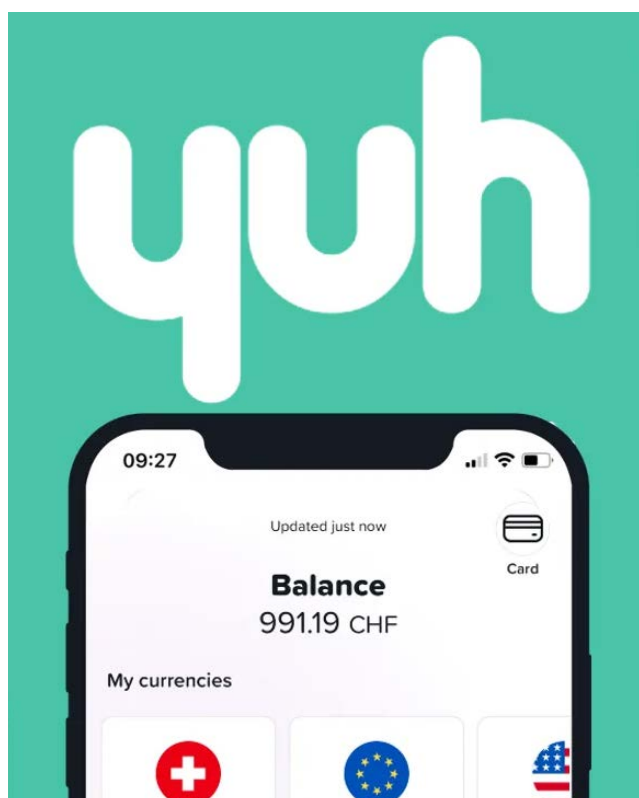
Pour un épargnant qui souhaite ouvrir un compte multidevise en Suisse sans complexité, **Yuh** est une excellente porte d'entrée.

Cette filiale conjointe de Swissquote et PostFinance permet d'ouvrir un compte en CHF avec IBAN suisse, directement depuis la France, sans dépôt minimum.

L'ouverture se fait en ligne, avec une simple pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Le compte est gratuit, disponible en 13 devises (CHF, EUR, USD, etc.), et permet de recevoir, détenir et envoyer des fonds sans frais excessifs.

Parfait pour loger une réserve de sécurité hors zone euro, ou débiter un transfert patrimonial hors du cadre bancaire français.



Solution pour investir à l'international : **Swissquote**

Swissquote est aujourd'hui la référence suisse pour investir à l'international depuis la France, en toute légalité et avec une grande liberté d'action.

L'ouverture du compte-titres se fait entièrement en ligne, sans dépôt minimum, avec une vérification rapide par webcam.

Le compte est multidevise (27 devises disponibles) : il permet de loger du cash en euros, dollars, francs suisses ou toute autre devise utile pour investir sans conversion automatique.

Avec Swissquote vous avez accès à l'ensemble des grandes places boursières mondiales : actions européennes, ETF américains, obligations internationales, matières premières, devises.

Les frais de courtage sont compétitifs, les droits de garde sont plafonnés, et la plateforme offre des outils professionnels dans une interface claire et traduite en français.

Les revenus perçus (dividendes, plus-values) sont déclarables simplement via les formulaires 2047 et 3916-BIS.



Les retenues à la source à l'étranger (ex. 15 % sur dividendes US) sont créditées en France, évitant toute double imposition.

Swissquote permet de structurer un portefeuille mondial, liquide, évolutif — tout en profitant de

la sécurité du droit suisse et d'un cadre bancaire rigoureux.

Idéal pour diversifier hors zone euro sans quitter le système.



LE LUXEMBOURG : SÉCURITÉ JURIDIQUE ET SOPHISTICATION PATRIMONIALE

Le Luxembourg reste, en 2025, l'une des rares juridictions européennes capables d'offrir un véritable cadre de protection patrimoniale de haut niveau, sans sortir de l'euro, ni de la légalité fiscale française.

Le droit y est prévisible. Les institutions sont solides.

Et les produits disponibles sont pensés pour ceux qui cherchent plus que du rendement : de la continuité, de la sécurité, de la souveraineté privée.

Solution bancaire : Banque Transatlantique Luxembourg

Peu de banques luxembourgeoises acceptent encore d'ouvrir des comptes à des non-résidents. La majorité se concentre sur les frontaliers ou les résidents actifs.

Contrairement à la majorité des banques locales, la Banque Transatlantique accepte les résidents fiscaux français disposant d'un certain niveau de patrimoine.

Filiale privée du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, elle propose des comptes en euros et multi-devises, avec un accompagnement sur mesure.

Le ticket d'entrée est généralement situé autour de 100 000 € d'encours, ce qui en fait une solution adaptée aux épargnants déjà structurés.

Les fonds sont logés dans un environnement bancaire robuste, avec accès à une sélection de placements gérés, de mandats ou de fonds spécifiques.

L'ouverture se fait via un conseiller patrimonial, sans exigence de déplacement.

Le service est francophone, discret, et adapté à une clientèle patrimoniale.

Solution d'investissement : Assurance-vie luxembourgeoise

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois reste le standard de protection haut de gamme.

Ce type de contrat, accessible à partir de **100 000 €**, permet de loger un capital dans une enveloppe fiscalement neutre et juridiquement protégée.

Les actifs sont cantonnés chez un dépositaire indépendant.

Le cadre repose sur trois piliers :

Triangle de sécurité : les actifs du contrat sont logés chez une banque dépositaire distincte de l'assureur, sous contrôle du régulateur (Commissariat aux Assurances).

Statut de super-privilegié : en cas de défaillance, l'assuré est prioritaire sur tous les autres créanciers, y compris l'État ou les salariés.

Aucune application de la loi Sapin 2 : le gel des retraits ou des arbitrages, possible en France, ne peut pas être imposé à un contrat luxembourgeois.

Le contrat peut accueillir : des fonds classiques (monétaires, obligataires, actions), des ETF cotés

sur les grandes places mondiales, des fonds luxembourgeois en devises (USD, CHF...), des mandats de gestion sur mesure, proposés par des sociétés de gestion françaises ou internationales.

La fiscalité reste française : abattement de 4 600 ou 9 200 €, flat tax à 30 %, régime successoral identique à un contrat local.

La déclaration est simple, via le formulaire 2042.

Parmi les acteurs phares en matière de contrats d'assurance-vie luxembourgeoise en 2025, plusieurs se distinguent :

Wealins (Groupe Foyer)

Membre du Groupe Foyer, Wealins propose un contrat accessible dès 100 000 €, avec une interface en ligne très intuitive.

Les frais de gestion y sont compétitifs (autour de 0,75 %/an), et le groupe met l'accent sur l'accompagnement francophone et la simplicité administrative.

Lombard International Assurance

Spécialiste du private placement life insurance (PPLI), Lombard International s'adresse aux patrimoines conséquents (ticket d'entrée souvent à partir de 250 000 €).

Son offre PPLI permet un accès sur-mesure à des actifs alternatifs, tout en garantissant la séparation totale des avoirs du client et ceux de l'assureur.

D'autres juridictions en dehors de la Suisse et du Luxembourg sont intéressantes : Singapour, le Liechtenstein ou Dubaï...

Mais la barrière culturelle et langagière peut compliquer les démarches et la gestion.

Aussi la proximité géographique est importante pour ne pas surexposer inutilement votre épargne à des risques géopolitiques.

QUESTIONS DES LECTEURS



— "J'ai vendu beaucoup d'affaires sur Le Bon Coin cette année. Est-ce que je risque une imposition ?" – Mélanie (Toulouse)

Vendre des objets personnels sur des plateformes comme Le Bon Coin est très courant et, dans la majorité des cas, cela ne déclenche pas d'imposition.

En effet, si vous vendez occasionnellement des biens que vous possédez déjà, comme des meubles, des vêtements, un téléphone ou des appareils électroniques, ces ventes sont considérées comme des cessions de biens d'occasion.

Elles ne sont pas imposables et vous n'avez pas à les déclarer.

C'est une pratique tout à fait normale, et les impôts ne s'intéressent pas à ce type de

transactions ponctuelles.

En revanche, la situation change si vous vendez régulièrement ou si vous achetez des biens dans le but de les revendre avec un bénéfice.

Le fisc peut alors considérer que vous exercez une activité commerciale non déclarée.

Dans ce cas, vos revenus issus de ces ventes deviennent imposables au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Vous devez alors les déclarer, et il est souvent obligatoire de créer un statut de micro-entrepreneur ou un autre statut professionnel adapté.

Cela implique aussi le paiement de cotisations sociales, en plus de l'impôt sur le revenu.

Depuis 2020, les plateformes comme Le Bon Coin, Vinted, eBay ou Facebook Marketplace doivent transmettre automatiquement à l'administration fiscale les données des utilisateurs ayant réalisé plus de 20 ventes pour un total supérieur à 2 000 euros dans l'année.

Cette mesure vise à mieux contrôler les activités de vente répétées.

Attention, cela ne signifie pas que vous serez automatiquement imposé, mais cela peut attirer l'attention des services fiscaux si vous dépassez ces seuils.

Enfin, certaines ventes d'objets spécifiques, comme les métaux précieux (or, argent), les œuvres d'art ou les objets de collection, sont soumises à une fiscalité particulière, même si la vente est ponctuelle.

Par exemple, les plus-values réalisées sur la vente de métaux précieux sont imposables au-delà d'un certain montant, et il existe une taxe spécifique sur les ventes d'œuvres d'art.

En résumé, pour vos ventes ponctuelles d'objets personnels, vous n'avez pas de souci à vous faire.

Mais si vous vous lancez dans la revente régulière ou professionnelle, il est important de vous renseigner et de déclarer vos revenus pour éviter des redressements fiscaux.



**— "Je vis en France mais j'ai un compte en banque en Belgique. Dois-je le signaler à l'administration fiscale ?"
– Léa (Grand Est)**

Oui, vous devez absolument déclarer ce compte à l'administration fiscale française, même s'il est ouvert à l'étranger et même si vous ne réalisez aucune opération dessus.

En effet, la législation française impose à tous les résidents fiscaux de déclarer leurs comptes bancaires détenus hors de France, quelle que soit la nature du compte (compte courant, livret, compte titres, etc.).

Cette obligation s'applique à tous les comptes ouverts, utilisés ou clos durant l'année fiscale.

Vous devez donc mentionner ce compte dans votre déclaration annuelle de revenus, via un formulaire spécifique appelé n°3916.

L'objectif est de permettre à l'administration fiscale de contrôler les flux financiers à

l'international et de lutter contre l'évasion fiscale.

Ne pas déclarer un compte étranger peut entraîner de lourdes sanctions : une amende forfaitaire de 1 500 € par compte non déclaré, qui peut grimper jusqu'à 10 000 € si le compte est situé dans un pays considéré comme non coopératif.

En plus des pénalités financières, l'absence de déclaration peut aussi éveiller la suspicion de l'administration et conduire à un contrôle fiscal approfondi.

Il est important de savoir que cette déclaration ne signifie pas automatiquement que vous serez imposé sur les fonds détenus sur ce compte, mais c'est une obligation légale pour assurer la transparence.

Par ailleurs, si vous percevez des intérêts, dividendes ou autres revenus de ce compte, ceux-ci doivent être déclarés et seront soumis à l'impôt sur le revenu en France.

ANALYSE FORTUNE & FAMILLE

**Neuf comptes, zéro stratégie :
comment reprendre le contrôle de son épargne ?**



Élise et Marc, 44 et 46 ans, vivent à Lyon avec leur fille de 17 ans.

Elle est architecte indépendante, lui est cadre dans une ESN.

Leur vie est stable, leurs revenus confortables (6 000 € nets par mois), et leur résidence principale a encore un crédit en cours sur 6 ans, mais avec une mensualité modérée de 1 100 €.

Leur problématique est typique d'une classe moyenne supérieure bien installée : trop de comptes, pas de vraie stratégie, et une épargne qui dort en partie.

Ils cumulent 9 placements différents, dont des livrets anciens, des comptes sur carnets inutilisés, un PEA vide, une assurance-vie peu suivie...

Au total, 313 000 € d'épargne financière dispatchés sans vision.

Aujourd'hui, ils veulent faire le tri, retrouver de la lisibilité, mieux placer leur argent, et surtout, commencer à sortir une partie de leur patrimoine hors de France, par prudence et par bon sens.

État des lieux de leur patrimoine

Immobilier

- **Résidence principale** (Lyon 7^e, 110 m²) : estimée à **480 000 €**
- **Crédit restant** : 6 ans – 80 000 € environ à rembourser

Placements financiers

- **Livrets A + LDDS** : 75 000 € (pleins – taux net moyen 2,4 %)
- **Comptes sur livrets (x3)** : 68 000 € (taux 0,30 %)
- **Assurance-vie** (fonds euros + UC prudents) : 110 000 € (ancienneté > 10 ans)
- **PEA non utilisé** : 60 000 € (liquidités non investies)

Divers

- Aucun autre bien immobilier ou professionnel
- Revenus nets mensuels : 6 000 €
- Une fille de 17 ans encore rattachée fiscalement

Patrimoine financier total (hors Résidence Principale) : 313 000 €

Proposition de stratégie patrimoniale

1. Supprimer les doublons pour retrouver de la lisibilité

Avant toute chose, Élise et Marc doivent mettre de l'ordre dans leur épargne.

Neuf comptes, c'est trop.

Certains ne sont plus suivis, d'autres n'ont plus d'utilité.

Clôturer les trois comptes sur livrets bancaires (rendement inférieur à 0,30 %) permettrait de libérer immédiatement 68 000 € sans perte de rendement significative.

Ils conservent en parallèle une épargne de précaution solide, à hauteur de 50 000 €, logée sur leurs Livret A et LDDS déjà pleins, un niveau adapté à leur profil familial et à leur crédit immobilier résiduel (encore 6 ans de remboursement à 1 100 €/mois).

Ce premier tri leur donne une vision claire de leur patrimoine liquide, tout en conservant de la marge.

2. Redonner une fonction claire à chaque poche d'épargne

Une fois le tri effectué, Élise et Marc doivent affecter chaque bloc d'épargne à un objectif précis, en recherchant un équilibre entre sécurité, rendement et accessibilité.

L'idée n'est pas de multiplier les produits, mais d'utiliser intelligemment ceux qu'ils ont déjà, à commencer par leur assurance-vie et leur PEA.

Leur contrat d'assurance-vie, ouvert il y a plus de dix ans, est un atout fiscal majeur. Ils peuvent y verser 70 000 € supplémentaires sans aucune pénalité, en conservant une fiscalité douce en cas de retrait (prélèvement forfaitaire unique à 7,5 % au-delà de l'abattement).

En parallèle, ils peuvent redonner vie à leur PEA, resté vide depuis son ouverture. Il devient leur poche long terme dynamique.

L'approche recommandée est simple : investir progressivement les 60 000 € en ETF via un plan d'investissement programmé (DCA de 2 000 €/mois sur 2,5 ans), pour commencer à exposer leur portefeuille avant de s'investir plus activement.

3. Faire un premier pas vers la Suisse, sans complexité

La dernière brique de leur stratégie consiste à s'ouvrir à l'international.

Non pas pour défiscaliser ou fuir la France, mais pour diversifier leur patrimoine dans une autre devise, dans un pays sûr et financièrement stable.

Plutôt que d'attaquer directement avec une banque privée suisse, Élise et Marc peuvent commencer avec une solution simple et progressive : Yuh, l'app bancaire née du partenariat entre Swissquote et PostFinance.

Depuis leur smartphone, ils ouvrent un compte 100 % en ligne, avec un IBAN suisse personnel, sans dépôt minimum, et avec une conversion automatique en CHF.

Ils peuvent commencer avec 10 000 €, qu'ils convertissent progressivement en francs suisses directement dans l'application.

L'interface est claire, la tarification lisible, et le rendement sur les dépôts CHF (jusqu'à 25 000 CHF) est actuellement de 1 % brut.

L'objectif est de monter progressivement leur exposition, au rythme des virements mensuels et des opportunités de change.

Un premier pas maîtrisé, pour un couple qui veut structurer durablement sa stratégie patrimoniale.



Cours de l'or : 3 232,96 USD / **+23,21 %** en 2025

Cours du Bitcoin : 105 338,32 / **+13,09 %** en 2025

Cours du CAC 40 : 7 891,32 / **+6,93 %** en 2025

Cours du S&P 500 : 5 963,60 / **+1,02 %** en 2025

Cours du STOXX Europe 600 : 5 436,37 / **+11,04 %** en 2025

L'ÉDITO DU MOIS

À tous ceux qui pensent encore qu'ouvrir un compte bancaire à l'étranger, c'est louche ou réservé aux ultra-riches : détrompez-vous !

Quand l'État français flirte avec les 3 000 milliards d'euros de dette, que les prélèvements obligatoires battent des records mondiaux et que chaque campagne électorale agite la menace d'un impôt exceptionnel sur le patrimoine...

Il devient urgent de poser la vraie question : que fait-on si la situation se détériore ?

Il ne s'agit plus de fuir, mais d'anticiper.

Ouvrir un compte à l'étranger, c'est aujourd'hui un réflexe de bon sens – parfaitement légal – pour diversifier ses risques bancaires, répartir ses actifs en plusieurs devises, et sortir du huis clos franco-français.

Parce que oui, quand on a tout en euros, tout en France, et tout dans la même banque, on ne parle pas de patrimoine, mais de surconcentration.

ADRIEN PICCO

Juriste de formation et **analyste marchés certifié auprès de l'AMF**, je vous aide à identifier les bons placements pour développer votre patrimoine familial.



NICOLAS LEROUX-CHALAIN

Expert anti-crise chez Panthéon Recherche depuis 2021 et co-rédacteur du courrier des Familles prospères, je vous aide à construire des stratégies d'investissements résilientes pour résister aux chocs financiers.



**FORTUNE
& FAMILLE**

Revue mensuelle Numéro 13
Mai 2025

**Directeur de la publication
et rédacteur en chef :**
Adrien Picco et Nicolas Chalain

Adresse du siège social :
Panthéon Recherche
Avenue de Beaumont 20,
1700 Fribourg, Suisse

Dépôt légal : Mai 2025

Registre journalier :
CHE-134.341.244

Abonnement : 19 € par mois
avec votre accompagnement mensuel

Pour toute question concernant votre
abonnement, contactez notre service
client au +33 9 80 80 32 51

N° ISSN (imprimé) : 2813-9925

N° ISSN (en ligne) : 2813-9933

Achévé d'imprimer sur les presses de
Corlet Imprimeur
Z.I Maximilien Vox
14110 Condé-Sur-Noireau

Mis en page par L'Aigrette
www.icilaigrette.com

Crédits

Adobe Stock
Shutterstock
Statista

Freepik : iurimotov, upklyak & smashicons
Unsplash : Louis Droege

Avis aux lecteurs : Les informations
sont données à titre informatif et
ne représentent pas une obligation
d'investissements ni une offre ou
solicitation d'acquiescer ou de vendre
des produits ou services financiers.
Elles ne constituent pas un conseil en
investissement.